



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	11 Octobre 2023
A :	14H30
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine MM.BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I - FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 26873607 – ES Poulaines 1 / SA Issoudun 1 du 08.10.2023 en Féminines à 8

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de SA Issoudun adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 5/10/2023 à 18h12 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SA Issoudun (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES Poulaines (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait = 60 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

b) Hors délais

Match n° 22979832 – E. Pont Chrétien-St Marcel 2 / AS Ingrandes 2 du 08.10.23 – D4 D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS Ingrandes 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/10/2023 à 10h10 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Ingrandes 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.Pont Chretien-St Marcel 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Ingrandes doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

C) Forfait sur Place

Match n° 27366867 – EGC Touvent CX 2 / E. Gatines-Vicq 1 du 07.10.2023 – U15 D2 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de E. Gatines-Vicq, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. Gatines-Vicq (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EGC Touvent 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. Gatines-Vicq doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

FORFAIT GENERAL

L'équipe des SA Issoudun 1 Féminines à 8 déclare Forfait Général

La Commission,

. considérant le 1^{er} forfait en date du 01.10.2023

. considérant le 2^{ème} forfait en date du 8.10.2023

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant quant les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

. Considérant qu'à cette date, 2 rencontres ont été comptabilisées pour les SA Issoudun 1 soit 10 % telles que prévues aux calendriers de la compétition.

Par ces motifs :

. décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait général soit 39 €

II - MATCH ARRETE

Match n° 26973684 – E. Arpheilles Clion 2 / US Argy 1 du 08.10.2023 – D4 A :

Match arrêté à la 75^{ème} minute de jeu

La Commission,

Pris connaissance des différents rapports (arbitre – Arpheilles Clion - US Argy)

Décide

Match non homologué

Transmets à la Commission de Discipline

III - COUPES

**1^{er} tour du Challenge Legros le Dimanche 29/10/2023 .
Le tirage aura lieu le Mercredi 18 octobre à 18h au district**

Challenge Raymond CAUTINAT

. **Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe CAUTINAT Foot à 8** effectué par Jean-François DABIN, membre de la C.S., donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 29 Octobre 2023 à 10 h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27429641	A.S.C. Chabris	Belabre Ss	29/10/2023	10H
27429644	Ardentes As	Bvn	29/10/2023	10H
27429645	Jeu Les Bois	F.C. Levroux	29/10/2023	10H
27429642	Niherne As	Poulaines Es	29/10/2023	10H
27429643	U.S.A.P.	Neuvy Pail As	29/10/2023	10H

Exempts : 11 clubs

Coupe Maurice HERVAULT U15

1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT (U15) qui se déroulera **le Samedi 14 Octobre 2023 à 15 h 00**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27393761	Neuvy Pail As	Alliance C.S. Buzanc	14/10/2023	15H
27393762	Ent.Cse/Fcmo/Acp/Sco	U.S. St Maur	14/10/2023	15H
27393759	Deols	F.C. Levroux	14/10/2023	14H30
27393760	Diors Fc	Ent.Gatines/Vicq	14/10/2023	15H
27393753	Ssrp Usv Acvo Asn	Touvent Chat.	14/10/2023	15H
27393756	Foot. Sud Bouzanne	Ent.Chabris/Poulaine	14/10/2023	15H
27393754	Chateauroux	Poinconnet Us	14/10/2023	18H
27393755	Sp.C. Vatan	Cx Etoile	14/10/2023	13H30
27393757	Ent.Vendoeuvres/Arph	St Gau-Thenay	14/10/2023	15H
27393758	Ent. Montgi/Ard/Valp	Entente Berry Sud	14/10/2023	15H
27393763	E. Reuilly/Massay	Issoudun Sa	14/10/2023	14H

Exempt : US Le Blanc

IV - FMI

RECTIFICATIF :

FMI non faite 1er avertissement 10 €

U13 Niveau 3 poule A du 23/09/2023
BERRICHONNE (Match ARPHEUILLES CLION / BERRI 4)

FEMININES à 8 poule NORD du 24/09/2023
OBTERRE (Match NEUVY PAILLOUX / OBTERRE)

FMI non faite 1er avertissement 10 € (week-end du 30.09.2023 et 01.10.2023) :

U11 Niveau 3 poule C
MONTGIVRAY (Match AIGURANDE 2 / MONTGIVRAY 3)

U13 Niveau 3 poule B
NEUVY PAILLOUX (Match NEUVY PAILLOUX / ARDENTES 2)

U13 Niveau 3 poule C
MONTGIVRAY (Match MONTGIVRAY 2 / ARDENTES)

Coupe Indre senior
INGRANDES (Match INGRANDES / VALP36)

FMI non faite 1er avertissement 10 € (week-end du 7 et 8.10.2023)

U15 Départemental 2 poule B
LE BLANC (Match LE BLANC 2 / MONTGIVRAY 2)

Départemental 2 poule B
LE BLANC (Match LE BLANC 2 / MONTGIVRAY 2)

FMI non faite 2ème avertissement 24 €

Départemental 3 poule C
INGRANDES (Match INGRANDES / PONT CHRETIEN)

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 31 €

DEPARTEMENTAL 3 poule B
SAZERAY (Match SAZERAY / BVN 2) - Transmission le 09/10/2023 à 19h43 au lieu du 08/10/2023 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêle-mêle ou indésirables)

V- TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
08/10/2023	D3 A	26526148	FC DIORS 2	FC LUANT 1
08/10/2023	D3 A	26526149	FC LEVROUX 2	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1
08/10/2023	D3 A	26526150	AC VILLERS 2	AS COINGS CERE 1
08/10/2023	D3 A	26526147	AS LES BORDES 1	US LE POINCONNET 3
08/10/2023	D3 B	26530066	FC2S 1	ES MERS MONTIPOURET 1
08/10/2023	D3 B	26530071	FC BAS BERRY 1	USAP 2
08/10/2023	D3 C	26533913	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	FC CEAULMONT 1
08/10/2023	D3 C	26704247	FC OBTERRE 1	US AZAY LE FERRON 1
07/10/2023	D3 D	26536055	AS CHABRIS 2	ES ETRECHET 1
08/10/2023	D3 D	26536059	US VILLEDIEU 2	ACS BUZANCAIS 2
08/10/2023	D3 D	26536060	SS ECUEILLE 2	ES POULAINES 2

VI – COURRIERS

. FC Levroux : Challenge Cautinat : pris connaissance : réponse négative

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 04/10/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

